

5. QUI EST CONCERNÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE ?

Vous! Les autorités fédérales, régionales et locales, les communautés, les organes consultatifs, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les centres d'information, les citoyens, etc. Bref, tout le monde: la société dans son ensemble porte une responsabilité en matière de biodiversité.

En fixant les priorités de la Belgique en matière de biodiversité, la Stratégie fournit un cadre de référence aux différents niveaux de pouvoir pour initier des projets concrets. Ceux-ci seront adoptés et développés à un stade ultérieur, en consultation avec tous les acteurs.

6. CONCRÈTEMENT, QUE FAIRE ?

Les pistes d'actions varient en fonction des acteurs.

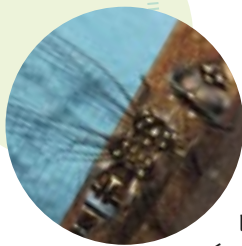
Les **autorités publiques** peuvent établir et gérer des zones protégées comme c'est déjà le cas via le réseau européen Natura 2000. La lutte contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité telles que les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la fragmentation des écosystèmes, etc. est également de leur ressort.

Les différents niveaux de pouvoirs doivent veiller à sensibiliser le public, encourager la recherche, lutter contre la biopiraterie, éviter la contamination de la flore par les OGMs. De manière transversale, l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles est un défi à réaliser.

Les autorités publiques peuvent également réglementer le commerce d'espèces animales et végétales, influencer les négociations internationales, soutenir les actions destinées à protéger la biodiversité dans les pays en voie de développement.

Le **monde scientifique** doit évidemment garder un œil attentif sur l'incroyable richesse du monde vivant et sur les connexions existantes entre les espèces. Le milieu académique doit enrichir notre savoir avec une meilleure connaissance de la biodiversité par des inventaires et registres d'espèces/habitats et une explication des conséquences de la perte de biodiversité sur les écosystèmes et le bien-être de l'homme.

L'expertise scientifique belge pourrait aussi concrètement aider les pays en voie de développement à protéger leur biodiversité, à prévoir et prévenir le comportement envahissant de certaines espèces et à développer des méthodes de lutte contre ces menaces.



Le **secteur privé** peut lui aussi adopter des pratiques de gestion durable à travers ses achats et la gestion de son impact environnemental. De manière globale, des pratiques respectueuses de la biodiversité et de la nature valoriseront également l'entreprise.

Les **ONG et le milieu associatif environnemental** doivent conserver leur rôle de "tête chercheuse" en identifiant et mettant en avant des problèmes non traités. Vigiles verts, ils surveilleront l'état de la biodiversité et le respect des engagements internationaux de la Belgique. Leur calepin rappellera les problèmes cruciaux à inscrire à l'agenda des négociations internationales. Négociations auxquelles ils participeront sous forme de consultation, concertation ou lobbying. Enfin, ils peuvent rendre le concept de biodiversité plus accessible, amener une dimension participative aux enjeux et assurer un relais de l'information.

Mais les efforts de ces acteurs seront vains si **vous, en tant que citoyen**, ne participez pas à la défense de la biodiversité! Via votre consommation, par exemple à travers votre jardin et son entretien (pesticides ou non?), vous pouvez favoriser la biodiversité à portée de main (verte). Et en parlant autour de vous des enjeux de la biodiversité, vous sensibiliserez vos proches, les informerez, voire participerez à des consultations publiques.

La biodiversité est une extraordinaire richesse de la planète. Ne la dilapidons pas, n'attendons pas 2010 pour agir.



La Stratégie est disponible gratuitement auprès du

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Environnement, Service Affaires Internationales (biodiversité), place Victor Horta 40 (boîte 10) à 1060 Bruxelles.

Téléphone : 02 524 95 13, Email : info_environment@health.fgov.be

Elle peut également être consultée sur Internet, via les portails mentionnés ci-dessous.

Pour des informations plus précises sur la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité et les possibilités d'action, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des instances suivantes :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Service Affaires Internationales et horizontales

place Victor Horta 40 (boîte 10)
1060 Bruxelles

Email :

info_environment@health.fgov.be

www.health.fgov.be (sélectionnez *environnement puis biodiversité*)

Politique Scientifique Fédérale

Plate-forme belge Biodiversité

Rue de la Science 8

1000 Bruxelles

Email : biodiversity@belspo.be

www.biodiversité.be

Point focal régional CDB pour la Flandre

Gouvernement Flamand

Department Leefmilieu,

Natuur en Energie

Agentschap voor Natuur en Bos

Koning Albert II-laan 20

1000 Brussel

Email : natuur@lne.vlaanderen.be

www.natuurenbos.be

Point focal régional CDB pour Bruxelles

Bruxelles-Environnement

Institut bruxellois pour la gestion

de l'environnement (IBGE - BIM)

Gulledelle 100

1200 Bruxelles

Email :

info@bruxellesenvironnement.be

www.bruxellesenvironnement.be

Point focal national CDB

Institut Royal des Sciences

Naturelles de Belgique

Rue Vautier 29

1000 Bruxelles

Email : CBD-NFP@naturalsciences.be

www.sciencesnaturelles.be/biodiv

Point focal régional CDB pour la Wallonie

Ministère de la Région wallonne

Direction générale des Ressources

naturelles et de l'Environnement

Division Nature et Forêts

Avenue Prince de Liège 15

5100 Jambes

Email : dnf.dgrne@mrw.wallonie.be

<http://environnement.wallonie.be>

Pour plus d'informations sur la CDB, consultez le Centre d'échange d'informations pour faciliter la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (Clearing-House Mechanism - CHM).

www.biodiv.be

Pour plus d'informations sur la biosécurité, consultez le Centre d'échange d'informations pour le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité.

www.biosafetyprotocol.be



Préservez l'environnement, le meilleur des investissements.



Stratégie
nationale de la
Belgique pour la
Biodiversité
2006-2016

Pour
plus de bio-
diversité en
Belgique



Selon une estimation réaliste, il y aurait 15 millions d'espèces vivantes sur terre. Nous en découvrons encore chaque jour. Mais chaque jour également, l'activité humaine menace un million et demi¹ d'entre elles. En Belgique, sur les quelques 55 000 espèces vivantes, un tiers est menacé de disparition. Réagissons-nous à temps?

La biodiversité

La biodiversité, ou diversité biologique, est la vie sous toutes ses formes. Le concept englobe toutes les espèces vivantes (plantes, animaux – dont l'homme –, champignons et micro-organismes), leurs gènes et leurs écosystèmes (tels les forêts, les déserts, les zones humides, les barrières de corail, etc.).

Aujourd'hui, de nombreuses espèces vivantes sont mises en péril par l'activité humaine. Elle dégrade, détruit et fragmente les habitats de ces espèces. L'homme pollue, surexploite les ressources naturelles, propage des espèces exotiques envahissantes. L'activité humaine engendre une surfréquentation de nos sites (semi-) naturels. Enfin, l'activité humaine provoque des changements climatiques, qui perturbent espèces et écosystèmes.

¹<http://www.iucnredlist.org/info/tables/table1>

La biodiversité en Belgique en chiffres

La Belgique s'étend sur 33 990 km², dont 3 462 km² situés en mer du Nord. 1.1 % de son territoire est constitué de réserves naturelles et forestières.

On estime le nombre d'espèces animales vivant en Belgique à 35 000. 22 800 d'entre elles sont déjà répertoriées. Notre flore totaliserait 18 500 espèces de plantes (dont 13 500 sont répertoriées). Tant dans le règne végétal qu'animal, entre un tiers et la moitié des espèces sont menacées.

Source: "La biodiversité en Belgique: un aperçu", brochure de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, 2004, 20 pp.



Outre la beauté de l'extraordinaire variété de vie sur terre, la biodiversité forme un réseau complexe qui assure le fonctionnement naturel et procure multitude de services à l'homme. Il suffit de penser au miel, aux médicaments, aux matières premières ou moins évident, au filtrage de l'eau ou à la production d'oxygène. Sans biodiversité, pas de vie sur terre.

1. UN CADRE STRATÉGIQUE NATIONAL

Afin de développer un cadre stratégique commun pour préserver la biodiversité en Belgique, une Stratégie nationale a été rédigée par une équipe représentant les principaux acteurs de la biodiversité du pays. La Stratégie a été adoptée le 26 octobre 2006 par les ministres compétents.

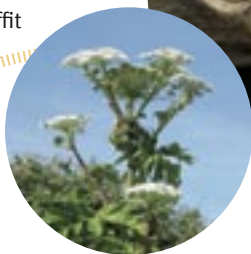
2. DE RIO À LA MER DU NORD

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio (Brésil) adopte la Convention sur la Diversité Biologique, conclue par presque tous les pays du monde et ratifiée par la Belgique en 1996. Dix ans plus tard, le sommet de Johannesburg (Afrique du Sud) a fixé l'"Objectif 2010", à savoir freiner au niveau mondial l'extinction des espèces d'ici 2010. Plus que "freiner", l'Union européenne a réalisé un pas plus loin en s'engageant à "enrayer" la perte de biodiversité au sein de l'U.E. d'ici 2010.

Pour respecter ses engagements internationaux, la Belgique a donc élaboré sa Stratégie nationale pour la biodiversité. Cette Stratégie met en avant nos actions prioritaires pour atteindre l'"Objectif 2010".

3. POURQUOI UN DOCUMENT NATIONAL ?

La Belgique dispose de plans régionaux et fédéraux qui abordent spécifiquement la diversité biologique mais elle ne disposait pas encore d'un cadre national, c'est-à-dire une Stratégie qui articule les objectifs et actions prévues entre les quatre niveaux de pouvoirs fédéral et régionaux, tout en respectant l'autonomie et le partage des compétences. Ce document identifie par ailleurs des pistes d'actions additionnelles ou à mener en commun pour sauvegarder la biodiversité.





La Stratégie est le premier document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

4. QUE DIT LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ ?

Afin de guider au mieux chaque niveau de pouvoir, la Stratégie propose un cadre pour la politique à suivre et pour les actions à développer (voir encadré "*les 15 objectifs clés*").

A chaque objectif stratégique, la Stratégie associe des objectifs opérationnels destinés à guider leur mise en œuvre. La Stratégie est définie pour une période de 10 ans (2006-2016). Elle inclut des références aux instruments développés au niveau européen, international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge.

Différents plans ayant trait à la biodiversité en Belgique

Au niveau Fédéral

- le plan fédéral de développement durable ;
- le masterplan pour la mer du Nord ;
- le plan d'appui scientifique à une politique de développement durable ;

En Flandre

- le plan de politique de l'environnement 2003-2007 ;
- le plan de développement durable pour la Flandre ;

En Région de Bruxelles-Capitale

- le programme de maillage vert et bleu pour la Région bruxelloise ;

En Wallonie

- le plan d'environnement pour le développement durable ;
- le contrat d'avenir pour les wallons ;
- le projet de stratégie wallonne de la biodiversité : Objectif 2010.



Les 15 objectifs clés de la Stratégie nationale

1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique
2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité
3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable
4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité
5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles
6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité
8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation
9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité
10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en oeuvre
11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité
12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité
13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents
14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays
15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité

